

Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire
N/ Réf. : JPB/RO/CG

ARRETE N° 388/2022

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA DAC.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°74/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n° 13 du 25 janvier 2021;

Vu l'arrêté n° 115/2018 en date du 15 mars 2018 portant sur la création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances des manifestations organisées par la DAC ;

Vu l'arrêté n° 117/2018 en date du 15 mars 2018 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la DAC ;

Vu l'avis conforme par le Comptable du SGC de GARGES assignataire en date du 25 août 2022 ;

Considérant la nécessité de nommer un mandataire suppléant pour le bon fonctionnement de ladite régie de recettes ;

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

ARRETONS

ARTICLE 1 - Madame Alice ARMANT est nommée mandataire suppléante à la régie de recettes pour l'encaissement des redevances des manifestations organisées par la DAC à compter du 19 septembre 2022 avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte constitutif ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, et au quotidien Madame Valérie CASELLINO, régisseur titulaire, sera assistée et remplacée par Madame Alice ARMANT, mandataire suppléante ;

ARTICLE 3 – Madame Alice ARMANT, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement à l'association de Cautionnement Mutuel ;

ARTICLE 4 – Madame Alice ARMANT, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée ;

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

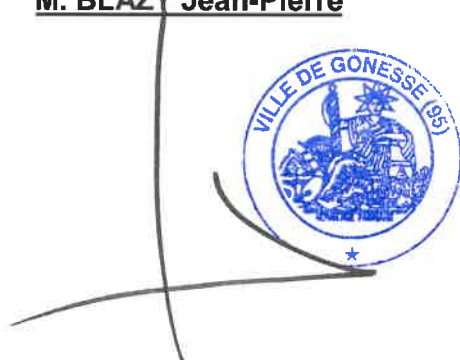
ARTICLE 9 – Le maire et le Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et notifié aux intéressés ;

ARTICLE 11 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gonesse, le 29 août 2022

Le Maire,
M. BLAZY Jean-Pierre



Reçu pour notification
le :
Signature :

Le Régisseur titulaire,
Mme Valérie CASELLINO,
« Vu pour Acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire Suppléant,
Mme Alice ARMANT,
« Vu pour Acceptation »

Vu pour acceptation

Reçu pour notification
le :
Signature :

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **14 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **16 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté de nomination d'un mandataire suppléant à la régie recettes pour

Objet de l'acte : l'encaissement des redevances des manifestations organisées par la
DAC.

.....
Date de décision: 29/08/2022

Date de réception de l'accusé 14/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE388

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220829-2022ARRETE388-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

actes relatifs aux régies : création, modification, nomination ♦

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 388.pdf (99_AR-095-219502770-20220829-2022ARRETE388-
AR-1-1_1.pdf)